

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 OCTOBRE 2007**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
MM. Daniel MERCIER et Jean-Paul GONDARD (suppléant de Mme Marinette CAROLE) représentant la commune de BAZICOURT
Mme Kristine FOYART et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
MM. Marc TEINTURIER et Philippe BERTHE représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARE et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Annie CRAPPIER et M. Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT
Mmes Fabienne RAYNAUD et Anne-Marie SEIGNEURGENS et MM. Antoine AUBREE, Francis BAJEUX (suppléant de Mme Muriel MITONNEAU), Jean STENECK, Bruno VERMEULEN et Philippe ZANGHELLINI représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Gisèle DOUBLET représentant la commune de RHUIS
M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
Mme COLLOT Marie et M. LOPACINSKI Marcel représentant la commune de SACY LE GRAND
MM. François MORENC (suppléant de M. Régis CHARLES) et Jean-Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
MM. Philippe DUCROCQ et Michel COLETTE (suppléant de M. Francis MIANNAY) représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
MM. Gilbert GOSSELIN, Jean-Claude HRMO, Robert LAHAYE et Alain CLAUX (suppléant de Mme Claudine LAULAGNET) représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE

ABSENTS EXCUSES :

Mme Jeanine PICQUE (BRENOUILLE)
M. Daniel BARBILLON (PONTPOINT)
Mme Muriel MITONNEAU (PONT SAINTE MAXENCE)
Mme Denise SCHROBILTGEN (RIEUX)
M. Régis CHARLES (SACY LE PETIT)
M. Francis MIANNAY (SAINT MARTIN LONGUEAU)
Mme Claudine LAULAGNET (VERNEUIL EN HALATTE)
Mme Marie-Laurence LOBIN (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

ABSENTS :

MM. Jean-Marc DELHOMMEAU et Christian GRESSIER (ANGICOURT)
Mme Marinette CAROLE (BAZICOURT)
MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL (BEAUREPAIRE)
Mme Jacqueline BRUTE DE REMUR (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Georges KARAYAN (RHUIS)
MM. Gabriel BRUCHET et Raynal DEGROS (ROBERVAL)
M. Georges DEVOS (VILLENEUVE SUR VERBERIE)

AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Daniel BARBILLON à M. Pierre RENAUD

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Jean-Claude THOMANN (MONCEAUX)

M. Christophe LAMY, DGS

M. Pierre Marie VIGNON

Mme Danièle DINGREVILLE

Mme Elodie GLISE

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)



Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Livraison de repas aux centres de loisirs sans hébergement par la Société API : actualisation des tarifs (Augmentation de 2,13 %)
- Validation du marché de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un B.I.L
- Site Jules Ferry : signature d'un contrat relatif à l'installation d'une alarme et d'une vidéo surveillance

Adopté à l'unanimité.

Ces points seront traités avant les questions diverses.

I – Approbation du procès verbal de la réunion du 19 juillet 2007

Quelques remarques ont été apportées :

Monsieur Perras relève une erreur à la page 10 : en effet, il est inscrit « que la société DALKIA est basée à Creil et que le délai d'intervention sera de moins d'une heure ».

Monsieur Perras indique que ce sont les techniciens qui sont basés à Creil et non la Société. Quant au délai, celui-ci *pourrait* être de moins d'une heure.

Monsieur Teinturier relève une erreur page 5 : les Pass distribués donnent droit à un spectacle et non à tous les spectacles.

Concernant le site Jules Ferry et l'installation de structures modulaires, Monsieur Nagy demande si la convention établie entre la commune et la CCPOH reprend les termes de la délibération de Pont Sainte Maxence. Monsieur Aubrée répond que les locaux seront mis à la disposition de la CCPOH comme prévu.

Monsieur Vermeulen évoque un problème de sécurité pendant les heures scolaires. Quant au stationnement des algeccos, des véhicules des enseignants et du service enfance-jeunesse, il n'y a pas de problème. Monsieur Aubrée précise que chacun doit trouver sa place, la CCPOH doit délimiter ce dont elle a besoin, et le reste des places sera pour les enseignants. Monsieur Vermeulen informe qu'une place doit être réservée pour l'Inspecteur.

Monsieur Coullaré informe qu'un document de synthèse sur le consensus entre la CCPOH et la Commune a été donné au Président et rendu ce soir, la cohabitation se fera bientôt.

Monsieur Hrmo demande combien de locaux sont mis à disposition.

Monsieur Aubrée informe qu'il y a 4 classes pour le périscolaire ainsi qu'un bâtiment pour le pôle jeunesse.

La salle de danse pourra également nous être mise à disposition hors temps scolaire.

Le procès verbal de la réunion du 19 juillet 2007 est adopté à l'unanimité.

II – Rapport annuel d’activités 2006 de la CCPOH et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers

Monsieur le Président demande à l’assemblée d’apporter les remarques éventuelles.

Monsieur Corlay demande la raison pour laquelle aucune donnée n’est indiquée en page 22.

Madame Crappier informe que nous avons subi à plusieurs reprises des vols de matériel informatique au Centre Culturel La Manekine ainsi que des destructions de données et que malheureusement aucune sauvegarde n’avait été effectuée.

Monsieur Coullaré précise que le nécessaire a été fait auprès du prestataire informatique pour que ces faits ne se reproduisent plus. Il indique également que cette situation nous a été également préjudiciable financièrement car nous n’avons pas de données chiffrées à fournir à la Caisse d’Allocations Familiales.

Monsieur Corlay demande quel est le fonctionnement actuel de ces services. Monsieur AUBREE informe que dorénavant le service jeunesse et le service culture sont séparés en deux identités avec chacun un chef de service distinct.

Le rapport sera transmis aux communes pour sa présentation au sein de chaque Conseil Municipal.

III – Attribution du marché de fourniture de repas pour le service de portage de repas

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informe l’assemblée que les membres de la Commission d’Appel d’Offres, réunis le 9 octobre dernier, ont retenu la candidature de la Société APETITO.

En effet, après avoir goûté les prestations de cette Société en ayant demandé à la Communauté de Communes du Plateau Picard de nous fournir quelques plateaux, il a été constaté une quantité et une présentation identiques à celles de la Société SAGERE. Par contre, la qualité est supérieure et le prix inférieur.

Le prix du repas chez SAGERE s’élève à 4,916 €, chez APPETITO à 4,15 € (prix ferme pour toute l’année 2008). Ce qui entraîne une économie annuelle de 23 000 €.

Le changement de prestataire s’effectuera le lundi 3 décembre 2007.

Adopté à l’unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17/2007 en date du 19 mars 2007 décidant le lancement d’un nouveau marché de fournitures de repas pour le service de repas,

Vu l’avis de la Commission d’Appel d’Offres en date du 9 octobre 2007,

Où l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'attribuer le marché de fournitures de repas pour le service de portage de repas à la Société APETITO sise 3 rue de l'Anthémis - 60200 COMPIEGNE pour un montant de 3,93 € HT par repas (soit 4,15 € TTC/repas).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

IV – Convention entre la CCPOH et l'Agglomération de la Région de Compiègne relative au SAGE Oise-Aronde

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré explique que le SAGE Oise Aronde est une structure obligatoire qui a pour vocation de mettre en place une politique de gestion cohérente de la ressource en eau avec notamment la protection de l'eau dans le respect des équilibres naturels et des compétences exercées par les collectivités locales, notamment : la protection de la ressource en eau (captage eau potable, milieu aquatique..), la mise en valeur de la ressource en eau et la gestion cohérente de la ressource en eau.

La mise en place de ce syndicat aura lieu en 2008, aucune participation financière n'est donc à verser en 2007. Le périmètre syndical reprendra le périmètre du Sage Oise Aronde défini par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001.

Dans l'attente de la création de cette structure, il y a lieu d'établir une convention entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et les différents partenaires fixant l'accord de participation dans le cadre de la préparation du SAGE.

Monsieur Renaud demande le contenu de la convention.

Monsieur Coullaré rappelle que la convention a été annexée à la convocation.

Monsieur Coullaré indique qu'une modification de nos statuts sera peut être à envisager pour pouvoir adhérer à ce Syndicat.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001 arrêtant le périmètre du SAGE Oise-Aronde,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec l'Agglomération de la Région de Compiègne dont l'objet est de définir l'accord de participation des différents partenaires dans le cadre de la préparation du SAGE pour la période d'octobre 2007 à décembre 2008,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'Agglomération de la Région de Compiègne ayant pour objet de définir l'accord de participation des différents partenaires dans le cadre de la préparation du SAGE Oise Aronde pour la période d'octobre 2007 à décembre 2008.

V – Signature d'un contrat relatif à l'installation de lignes téléphoniques sur le site Jules Ferry pour le service enfance jeunesse

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Perras.

Monsieur Perras informe que concernant le site Jules Ferry, les bungalows seront mis en place prochainement pour l'installation du service enfance jeunesse, dans l'attente de la réfection des bâtiments en dur. Pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de procéder à une installation téléphonique qui se compose comme suit :

- 5 820 € HT pour l'installation (une douzaine de postes)
- 414 € HT pour le contrat entretien
- 58,50 € HT pour un poste analogique en supplément (pour système d'alarme).

Il est précisé que ces coûts sont annuels.

Pour plus d'efficacité, il est proposé de confier cette prestation à la Société PINEL.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération de la commune de Pont Sainte Maxence en date du 12 juillet 2007 décidant de mettre à la disposition de la Communauté de Communes une partie des locaux du site Jules Ferry pour l'installation du service enfance jeunesse,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°77/2007 A autorisant Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique pour une période de trente années pour la mise à disposition des locaux désignés ci-dessus,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation de lignes téléphoniques pour le bon fonctionnement du service enfance jeunesse,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat avec la Société PINEL sise 921 route de Paris à 60600 BREUIL LE VERT pour les prestations suivantes :

- installation téléphonique pour un montant de 5 820 € HT
- contrat d'entretien pour un montant de 414 € HT/année
- installation d'un poste analogique en supplément pour un montant de 58,50 €

VI - Sites Jules Ferry : signature d'un contrat relatif à l'installation d'une alarme et d'une vidéo surveillance

Monsieur AUBREE demande d'évoquer dès à présent le point concernant l'installation d'une alarme sur le site Jules Ferry. Adopté.

Il est proposé de procéder à l'installation d'un système d'alarme et de vidéo surveillance qui se compose comme suit :

- fourniture et installation du matériel : 2 909,87 €
- abonnement télésurveillance : 574,08 € /an
- contrat d'entretien (gratuit la 1^{ère} année) : 233,32 €/an

En option :

- fourniture et installation d'un transmetteur téléphonique : 837,20 €
- abonnement en complément de ce transmetteur : 91,44 €/an
- option société d'intervention et de gardiennage : 182,99 €
- fourniture et installation d'un système de vidéo et détection extérieure : 6 374,68 €
- contrat de télévidéosurveillance : 992,64 €/an

Monsieur Coullaré précise qu'il est possible de fractionner cette proposition.

Monsieur Hrmo propose de retenir la proposition entièrement puis de procéder par étapes en fonction des besoins.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération de la commune de Pont Sainte Maxence en date du 12 juillet 2007 décidant de mettre à la disposition de la Communauté de Communes une partie des locaux du site Jules Ferry pour l'installation du service enfance jeunesse,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°77/2007 A autorisant Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique pour une période de trente années pour la mise à disposition des locaux désignés ci-dessus,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'un système d'alarme et de télésurveillance pour la protection des locaux du service enfance jeunesse,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat relatif à l'installation d'un système d'alarme et de télésurveillance avec la Société PINEL sise 921 route de Paris à 60600 BREUIL LE VERT pour la protection des locaux du service enfance jeunesse sis 13 rue Garnier à Pont Sainte Maxence.

VI – Décision modificative sur le BP 2007 suite à l'autorisation de décharge en responsabilité

Monsieur le Président donne la parole à Madame Crappier.

Madame Crappier informe que suite au vol de la régie d'avance d'un montant de 400 €, la trésorerie a émis un avis favorable à la demande de décharge en responsabilité de Madame Pezant Yasmine.

En conséquent il est demandé de procéder à la décision modificative nécessaire sur le budget primitif 2007.

Monsieur Perras informe que la serrurerie et la métallerie électroniques seront prochainement mises en place.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°74/2007 donnant un avis favorable à la demande de décharge en responsabilité de Madame Yasmine PEZANT suite au vol de sa régie d'avance,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 9 août 2007,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2007,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante sur le budget primitif 2007 :

Articles	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 – Dépenses imprévues	400 €	
6718 – Autres charges exceptionnelles		400 €

VII – Adhésion à ATMO Picardie

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bidault.

Monsieur Bidault s'interroge sur le principe de délibérer tous les ans sur l'adhésion à Atmo Picardie alors que nous sommes adhérent depuis 2001. Le montant s'élève à 150 € sachant que cette adhésion nous permet d'obtenir prioritairement et gratuitement une surveillance ponctuelle de la qualité de l'air sur notre territoire.

Monsieur Bajoux informe que la Commune de Pont Sainte Maxence est également adhérente à Atmo Picardie. Monsieur Bidault répond qu'il faut peut-être se poser la question sur la nécessité de cette double adhésion.

Monsieur Zanghellini informe qu'un rapport complémentaire a été sollicité par le Maire de Pont Sainte Maxence en 2006 sur la zone Pont-Brenouille et qu'il n'en a pas eu connaissance.

Monsieur Bidault confirme et indique qu'un exemplaire sera transmis en Mairie. De plus le rapport est consultable à la CCPOH.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'adhérer à ATMO Picardie dans le but d'obtenir prioritairement et gratuitement une surveillance ponctuelle de la qualité de l'air sur notre territoire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement du montant de l'adhésion fixé à : 150 € pour l'année.

VIII – Modification du temps de travail hebdomadaire des professeurs de musique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Teinturier.

Monsieur Teinturier informe qu'il y a de plus en plus d'élèves inscrits au Conservatoire de Musique ce qui engendre plus d'heures pour les professeurs. Il convient de modifier leur temps de travail comme suit :

- professeur violoncelle plus 2h
- professeur guitare plus 2h75
- professeur de violon plus 0h25
- professeur de piano : moins 2 heures

Monsieur TEINTURIER informe que le conservatoire comptait en 2006 68 % d'élèves de Pont Sainte Maxence. Aujourd'hui ils représentent 63 %. Il est constaté que le Conservatoire devient de plus en plus intercommunal.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2006 intégrant les personnels suite au transfert de compétences,

Considérant l'augmentation des inscriptions au Conservatoire pour la saison 2007/2008,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de modifier le temps de travail hebdomadaire des professeurs du Conservatoire de Musique comme suit :

- le poste de Mme Florence NEGRI, professeur de violoncelle et de contrebasse, est fixé à 8 h 25 au lieu de 6 h 25 ;
- le poste de Mme Ingrid MOURIER, professeur de guitare classique, est fixé à 20 h 00 au lieu de 17 h 25 ;
- le poste de M. Pierre CESMAT, professeur de violon, est fixé à 10 h 75 au lieu de 10 h 50.

IX – Délibération autorisant le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques à porter plainte au nom de la CCPOH

Monsieur Aubrée demande l'autorisation de prendre une délibération autorisant le Directeur Général des Services ou le Directeur des Services Techniques à porter plainte au nom de la CCPOH, afin de faciliter le bon fonctionnement des services.

Monsieur Hrmo demande s'il y a déjà eu des dégradations.

Monsieur Aubrée informe qu'il y a eu des vols de poubelles ainsi que des vols à la Manekine, et que pour des questions de réactivité, il faudrait que le Directeur Général des Services ou le Directeur des Services Technique puissent porter plainte.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services de la CCPOH et afin de faciliter les démarches, il y a lieu d'autoriser le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques à porter plainte au nom de la Communauté de Communes,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique: d'autoriser Monsieur Christophe LAMY, Directeur Général des Services, ou Monsieur Frédéric MAZEREEL, Directeur des Services Techniques, à porter plainte au nom de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

X – Emprise foncière pour la réalisation d'une voirie de desserte de 4 terrains sur la zone de Sacy le Grand : délibération autorisant l'acquisition par la CCPOH

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye indique que dans le cadre de son développement économique, la CCPOH va procéder à la réalisation de l'extension de la zone d'activités de Sacy le Grand, en deux tranches.

La première consiste à créer une voirie de desserte de 4 parcelles de 2500 m² chacune. Pour cette emprise, la commune de Sacy le Grand a délibéré favorablement pour une cession à l'euro symbolique.

Pour la deuxième tranche, la commune de Sacy le Grand a décidé de procéder au déclassement de la partie haute de la voie longeant la parcelle cadastrée ZI 55 et de déclarer cette voirie d'intérêt communautaire.

La Commune en restera donc propriétaire mais l'entretien sera à la charge de la CCPOH.

Concernant l'aménagement de cette seconde zone, le blocage existant par rapport à un problème de succession semble aujourd'hui en bonne voie de résolution.

Monsieur Lopacinski annonce un souci concernant le prix du terrain. En effet, le notaire a programmé une vente à 9,15 €. Monsieur Coullaré informe que le notaire a du confondre avec le prix de vente des terrains du SIZI qui est effectivement de 9,15 €, il est évident que ce terrain ne vaut pas ce prix puisqu'il n'est pas viabilisé. Monsieur Coullaré appellera dès le lendemain le notaire pour clarifier cette confusion.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération de la commune de SACY LE GRAND en date du 4 juillet 2007 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI n°234, nécessaire à la création d'une voirie de desserte de plusieurs lots de la zone artisanale,

Vu la délibération de la commune de SACY LE GRAND en date du 10 octobre 2007 déclarant d'intérêt communautaire la partie haute de la voie longeant la parcelle cadastrée ZI 55,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à procéder à la signature de tout document concernant l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des voiries de la zone d'activités de Sacy le Grand.

XI – Vente de terrains de l'ancien SIZI sis sur la commune de Brenouille au Groupe Lafarge Granulats

Monsieur Aubrée demande de bien vouloir l'autoriser à signer les documents relatifs à la vente des terrains de l'ancien SIZI situés sur la commune de Brenouille à la Société Lafarge de la façon suivante :

- vente immédiate d'une première partie représentant 1 hectare pour un montant de 91 500 € (terrain actuellement occupé par la Société Guillou)
- vente du solde des terrains (environ 50 000 m²) sous condition suspensive : approbation du Scot de la CCPOH

Monsieur Zanghellini demande s'il y aura des garanties que ces terrains serviront au stockage et non à l'exploitation de granulats. Il n'est pas d'accord pour approuver cette vente aujourd'hui sans avoir pris connaissance au préalable du contrat.

Monsieur Aubrée confirme que cette vente concerne un terrain de stockage et non d'exploitation de granulats. Monsieur Coullaré informe que le prix demandé est de 9,15 € non négociable, cette vente permettrait de couvrir la dette restante d'environ 400 000 €. Le résiduel sera versé comme prévu : 30 % pour Pont Sainte Maxence et 70 % pour Brenouille.

Adopté à la majorité (1 abstention, 2 voix contre).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 portant dissolution du SIZI et transférant l'actif et le passif à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention, 2 voix contre),

DECIDE :

Article 1er : de vendre les terrains sis sur la commune de Brenouille au Groupe Lafarge Granulats pour une superficie de 10 000m² à prendre sur les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes et conformément au plan de division établi par le Cabinet AEBY, Géomètre :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
AG	6P	Les Hecquets Est	13 a 03 ca
AG	9P	Les Hecquets Est	10 a 42 ca
AG	10P	Les Hecquets Est	12 a 41 ca
AG	11	Les Hecquets Est	16 a 20 ca
AG	12P	Les Hecquets Est	06 a 00 ca
AG	13P	Les Hecquets Est	05 a 50 ca
AG	14P	Les Hecquets Est	05 a 13 ca
AG	47P	La Prairie Centre	27 a 25 ca
AG	63P	La Prairie Centre	03 a 21 ca
AG	144	Les Hecquets Est	27 a 16 ca
AG	145P	Le Corroy Sud	01 a 09 ca
AG	148P	La Prairie Centre	08 a 10 ca
AG	157P	Le Corroy Sud	06 a 72 ca
AG	159P	La Queue du Chat	09 a 90 ca
AG	154P	Le Corroy Sud	26 a 21 ca

Article 2 : le montant de la transaction s'élève à la somme de 91 500 € (quatre vingt onze mille cinq cent euros)

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette transaction.

XII – Livraison de repas aux centres de loisirs sans hébergement par la Société API

Monsieur le Président donne la parole à Madame Crappier.

Madame Crappier rappelle que la fourniture de repas pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement et les Crèches Ribambelle et Pirouette Cacahuète a été confiée à la Société API Restauration, qui nous demande d'appliquer la réactualisation des tarifs basés sur l'indice INSEE.

A ce titre, Madame Crappier annonce les nouveaux prix :

- repas enfant : 2,54 € TTC
- repas adulte : 3,10 € TTC
- Supplément sandwich : 0,47 € TTC

Ce qui représente une hausse de 2,13 %.

Un nouveau marché sera lancé en 2008.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que la fourniture de repas pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement et les Crèches Ribambelle et Pirouette Cacaahuète a été confiée à la Société API Restauration,

Vu le courrier de la Société API nous présentant l'actualisation annuelle des tarifs calculés selon l'indice INSEE (IPC tableau 23 NT),

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'appliquer la réactualisation des tarifs relatifs à la fourniture des repas pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement et les Crèches Familiales, soit :

Centres de Loisirs Sans Hébergement :

- Repas primaire : 2,54 €
- Repas adulte : 3,10 €
- Supplément sandwich : 0,47 €

Crèches Familiales :

- Repas enfant : 2,54 €
- Repas adulte : 3,10 €
- Supplément sandwich : 0,47 €

XIII- Validation sur le projet B.I.L. (Bâtiment Industriel Locatif)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye informe que suite à l'appel d'offres pour assistance à maître d'ouvrage, le budget initialement prévu de 30 000 €, s'avère être sous-évalué. Il faut compter 89 500 € (coût négociable), proposition faite par la Semoise qui est le mandataire groupement et la Sofred le mandataire de l'étude technique. Monsieur Lahaye explique que la différence monétaire entre le réalisé et le réel est due à une prestation poussée des études.

Monsieur Ducrocq demande que le délai soit mis dans le compte rendu. Après vérification, il s'élève à 2 mois.

Il est demandé de retenir la proposition de la Semoise et de Sofred pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sachant que le prix sera négocié.

Délibération prise après négociation

XVI – Questions diverses

1) Monsieur Aubrée fait part d'un projet reçu à la CCPOH par « DIRECT ENERGIE » qui souhaite réaliser une étude pour l'implantation d'une centrale gaz visant à la production d'électricité à Moru-Pontpoint.

Il existe trois bonnes raisons pour s'implanter sur ce site :

- Présence d'une conduite gaz
- Proximité de la sous station RTE
- Proximité de la rivière Oise

Cette entreprise demande l'autorisation de réaliser une étude sur la faisabilité du projet. Le résultat de l'étude n'engage en rien sa réalisation.

La commune de Noyon s'est également positionnée pour cette implantation.

Monsieur Ducrocq souhaite plus d'explications techniques. Monsieur Lahaye répond que nous aurons ces éléments une fois l'étude réalisée.

Monsieur Renaud informe qu'il n'a pas encore réuni son Conseil Municipal mais a évoqué cette demande en réunion de Bureau. Leurs interrogations sont les suivantes :

« La demande d'implantation d'une centrale de production d'électricité alimentée par le gaz près de la sous-station RTE de Moru conduit les élus de Pontpoint à la plus grande réserve vis-à-vis de ce projet.

De nombreuses interrogations apparaissent concernant cette installation :

Quelles seront les nuisances environnementales ?

- CO2 provenant de la combustion du gaz
- nuages de vapeur d'eau au dessus du village
- odeurs désagréables de la combustion
- niveau sonore de la centrale lors de la production
- impact visuel d'une telle installation à proximité du site exceptionnel de la boucle de l'Oise
- en cas de réalisation, qu'advientra t'il de l'installation si elle devient obsolète etc....

Toutefois, nous comprenons parfaitement qu'il s'agit d'un projet économique important pour notre Communauté de Communes.

Direct Energie souhaite réaliser une étude de faisabilité, compte tenu de l'intérêt du site de Moru, présence de trois éléments indispensables à proximité (gaz, eau et sous-station RTE).

Nous ne nous opposons pas à cette étude, mais plusieurs éléments sont à prendre en considération :

- notre POS n'autorise pas cette implantation (zone ND, hauteur limitée des constructions)
- le Parc Naturel Régional a classé ce site en « espace naturel dont la vocation agricole est à maintenir ou à rétablir » dans le plan de référence de la charte.

En tout état de cause, notre accord pour la réalisation de cette étude de faisabilité ne présume en rien de la décision qui sera prise au vu du résultat de cette étude par le Conseil Municipal en place lors de son examen. C'est à ce Conseil, seul, qu'il appartiendra de décider ».

2) Monsieur Renaud pose une question sur la modification du ramassage des encombrants : pourquoi l'application est en novembre et pas en janvier, cette date n'avait pas été annoncée lors de la Commission.

Monsieur Bidault informe qu'il est impossible de décaler la date, il demandera à Monsieur Mazereel d'inscrire au compte rendu un texte concernant cette application.

Monsieur Mazereel informe que la commission Ordures Ménagères en date du 25 juin a considéré, après étude et présentation de la variante Sita d'une collecte sur rendez-vous, que le moment le plus propice pour la mettre en place serait le mois de novembre, cette information a été annoncée lors du conseil communautaire du 27

juin, de plus la programmation des outils de communication ont par ailleurs été définis lors de la commission Ordures Ménagères, par :

- l'envoi d'une lettre aux élus sur les encombrants,
- la réalisation d'une plaquette encombrant
- une brève annonce du changement dans le notre Pays 23 (parution début septembre)
- un article dans le notre Pays 24 (parution mi-octobre)

3) Le Président remercie Monsieur le Vice-Président chargé de la Culture, le Directeur Général des Services, le Directeur de la Manekine, les élus et l'ensemble du personnel pour leur collaboration suite au lancement réussi de la saison culturelle qui a eu lieu à la Manekine le samedi 6 octobre 2007.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc TEINTURIER

Antoine AUBREE